

Extrait du REGISTRE
Des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet, à 20h00 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11	PRESENTS : Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire Philippe JEAN, Florent SALVI, Adjoints Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE Gérard VIAL-DAVID
En exercice : 11	ABSENTS : Serge ARTHAUD-BERTHET, Stéphanie MACHENAUD
Présents : 6	PROCURATIONS : Florence FACQ à Philippe JEAN René CHAPPE à Franck REBUFFET-GIRAUD Joël GROS à Florent SALVI
Qui ont pris part au vote : 9	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 5 juillet 2018

Délibération n°3

OBJET : Aide pour 1/3 du coût d'une activité

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle qu'une aide a été mise en place pour aider les familles de la commune de St Jean le vieux, dont le QF (quotient familial) est inférieur ou égal 890 €, en prenant en charge 1/3 du coût d'une activité proposée par les associations relévoises du ROC ou de l'AFR.

Monsieur le maire propose de préciser les points suivants concernant l'attribution de cette aide :

- aux familles dont le QF est inférieur ou égal à 890 €
- aux enfants de moins de 18 ans au jour de leur inscription à l'activité
- pour une activité par année scolaire et par enfant
- pour 1/3 du coût annuel de l'activité

Après avoir entendu ces nouvelles précisions concernant les conditions d'attribution de l'aide, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après délibération, accepte leurs applications.

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 12 juillet 2018

Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Franck REBUFFET-GIRAUD

